

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 016-2976/17/BM

■ Approbation des chartes pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires MET 17/5578/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le registre national d'immatriculation des copropriétés a été créé par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Ce nouvel outil dématérialisé au service des politiques publiques de l'habitat vise à mieux connaître le parc des copropriétés et à prévenir les situations de fragilisation. L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en est le teneur.

Ce registre permet de recueillir des données importantes, que sont tenus de fournir les représentants légaux des copropriétés (syndic ou administrateur provisoire) pour évaluer la qualité de gestion de ces ensembles immobiliers : nombre de lots, localisation, ancienneté, caractéristiques techniques, organisation juridique, éventuelles procédures administratives, informations financières liées à l'entretien des immeubles : montant des travaux et des charges, état des impayés et dettes fournisseurs.

Ces données constituent une réelle plus-value pour la connaissance du parc de logements et pour l'élaboration de Programme Local de l'Habitat ou de dispositifs opérationnels à mettre en place en matière d'amélioration de l'habitat privé.

L'ANAH propose de les mettre gratuitement à disposition des EPCI, par le biais de l'outil de gestion décentralisée des accès aux données de l'ANAH. Ils auront à leur tour la responsabilité de les fournir aux communes qui en feraient la demande pour leur territoire et la possibilité de les faire exploiter par des prestataires d'études, leurs observatoires de l'habitat, leurs agences d'urbanisme, à condition d'en faire retour à l'ANAH.

**Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017**

Ces données viendront alimenter et compléter un observatoire des copropriétés de la Métropole Aix-Marseille-Provence que l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix sont en train d'élaborer, en complément de celui en cours de réalisation par l'AGAM sur le territoire de la Ville de Marseille.

Cet observatoire est l'une des actions de l'Accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées adopté par le conseil métropolitain du 30 mars 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DEVT 004-1839/17/CM du 30 mars 2017 adoptant l'accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées
- La délibération DEVT 004-2802/17/CM du 19 octobre 2017, confiant à l'AGAM et à l'AUPA la conception et la mise en place d'un observatoire des copropriétés de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est indispensable de disposer d'un outil d'observation des copropriétés de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que l'ANAH propose de fournir gratuitement à la Métropole Aix-Marseille-Provence les données brutes issues du registre national d'immatriculation des copropriétés ;
- Que les données du registre national d'immatriculation des copropriétés viendront éclairer la politique de l'habitat et la mise en place d'outils opérationnels d'intervention sur les copropriétés ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les chartes ci-annexées pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Article 3:

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires avec les représentants des villes du territoire de la Métropole souhaitant disposer de ces données pour leur commune.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires avec les prestataires d'études sur l'habitat , l'AGAM, l'AUPA , l'ADIL 13 en charge des observatoires de l'habitat sur le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS